



CH-3003 Berne, OFEN

Aux entreprises électriques

Notre référence:
Dossier traité par:
3003 Berne, le 6 mars 2025

Marquage de l'électricité : « courant au bénéfice de mesures d'encouragement » et publication du mix de fournisseur sur www.marquage-electricite.ch

Madame, Monsieur,

En Suisse, les consommateurs d'électricité ont contribué, par le paiement du supplément réseau prélevé sur le prix de l'électricité, aux mesures d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre du système de rétribution de l'injection (SRI).

En 2024, 3 509 642 964 kilowattheures ont été produits dans le cadre du système de rétribution de l'injection, soit une **proportion de « courant au bénéfice de mesures d'encouragement » de 6,6 %**.

Pour l'année de livraison 2024, la ligne ci-dessous (accompagnée de la note de bas de page correspondante) doit figurer dans le marquage de l'électricité pour toutes les entreprises soumises à l'obligation de marquage de l'électricité :

	Total	En Suisse
Courant au bénéfice de mesures d'encouragement¹	6,6 %	6,6 %

¹ **Courant au bénéfice de mesures d'encouragement : 58,5 % d'énergie hydraulique, 14,9 % d'énergie solaire, 4,1 % d'énergie éolienne, 19,1 % de biomasse, 3,4 % de déchets urbains (part renouvelable), 0 % de géothermie**

Selon l'ordonnance sur l'énergie, toutes les entreprises qui livrent de l'électricité à des clients finaux en Suisse sont tenues de publier leur mix du fournisseur respectif sur une page Internet commune au plus tard à la fin du mois de **juin** de l'année suivante. Une définition détaillée de l'obligation de marquage figure dans le guide du marquage de l'électricité actualisé (www.bfe.admin.ch/marquage-courant). Les entreprises précitées ont jusqu'à la fin de l'année suivante pour transmettre à ces clients les données relatives au marquage de l'électricité avec la facture (électronique) qu'elles leur envoient. Il leur incombe aussi de tenir une comptabilité électrique. Vous trouverez les fichiers prévus à cet effet à l'adresse www.bfe.admin.ch/marquage-courant.

Pour permettre la publication de leur mix du fournisseur sur www.marquage-electricite.ch, ces entreprises enregistrent les données y relatives dans le système de garanties d'origine (système GO) (shkn.pronovo.ch). La figure 1 présente un exemple pour le marquage de l'électricité sur les décomptes des clients finaux.



En vertu de l'art. 70, al. 1, let. a, de la loi sur l'énergie, les fournisseurs d'électricité soumis à l'obligation de marquage de l'électricité qui ne tiennent pas de comptabilité électrique, ne transmettent pas dans le délai imparti les données relatives au marquage de l'électricité à leurs clients finaux ou n'enregistrent pas à temps le mix du fournisseur sont passibles d'une amende.

Pour procéder au marquage de l'électricité, il faut annuler les garanties d'origine en temps utile. Les garanties d'origine échues ne peuvent plus être utilisées pour le marquage de l'électricité. Veuillez également vous assurer que les rappels de Pronovo parviennent à la bonne adresse courriel.

Nous souhaitons, par la présente, vous informer des nouveautés à venir pour l'année de livraison 2025.

À partir de cette année-là, le consommateur final devra non seulement être informé du mix du fournisseur déjà publié mais aussi du produit électrique qui lui a été fourni (mix du produit). Seul le mix de fournisseur sera rendu public sur le site Internet www.marquage-electricite.ch, comme aujourd'hui. Le mix du fournisseur et le mix du produit devront être présentés de façon à faciliter les comparaisons, par exemple, sous forme de diagrammes circulaires. Il ne sera plus nécessaire des présenter les valeurs sous forme de tableaux. L'objectif est de présenter la qualité de l'électricité de manière plus transparente aux clients finaux.

En outre, à partir de l'année de livraison 2025, il faudra aussi fournir les indications concernant les émissions de CO₂ provenant directement de la production d'électricité et la quantité de déchets radioactifs produits selon la garantie d'origine.

Pour toute question, veuillez-vous adresser à Pronovo AG, à l'adresse info@pronovo.ch.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

sig. P. Kutschera

Patrick Kutschera

Sous-directeur, Responsable Efficacité énergétique et énergies renouvelables



Figure 1 : **Exemple**, encore valable pour l'année livraison 2024, d'un tableau de marquage de l'électricité (complété par un graphique)

